



Deuxième convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2020

Étant donné que lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020 le quorum de présence requis n'a pas été atteint, les actionnaires d'Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après « Intervest ») sont par conséquent à nouveau invités à une deuxième assemblée générale extraordinaire le 18 mai 2020, qui délibérera et statuera du même ordre du jour.

Compte tenu des mesures actuelles relatives au confinement du coronavirus et afin de garantir la santé et la sécurité de tous les participants à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 29 avril 2020, le conseil d'administration d'Intervest avait déjà décidé de faire usage des possibilités offertes par l'article 6 de l'Arrêté Royal n° 4 contenant diverses dispositions relatives à la copropriété et au droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 (« l'Arrêté de procuration ») et avait, entre autres, décidé de tenir l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2020 à huis clos et donc sans la présence physique des actionnaires ou d'autres personnes qui ont autrement le droit d'assister à ces assemblées (voir à cet égard [le communiqué de presse du 21 avril 2020](#) comme, entre autres, publié sur le site web de la Société).

Conformément à ce qui est stipulé à l'Arrêté de procuration, la deuxième assemblée générale extraordinaire de la Société qui se tiendra le 18 mai à 10h00, aura également lieu **à huis clos et donc sans la présence physique** des actionnaires ou d'autres personnes qui ont autrement le droit d'assister à cette assemblée. Ce que cela signifie concrètement pour les actionnaires est expliqué en détail dans l'ordre du jour sous le titre « Information pour les actionnaires ».

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire prévoit l'adaptation du modèle de gestion dans le cadre du nouveau Code des sociétés et des associations (CSA). En vertu du nouveau CSA, le modèle actuel de gouvernance d'entreprise d'Intervest, où dans le cadre duquel le conseil d'administration a délégué certaines compétences de gestion à un comité de direction (conformément à l'article 524bis du Code des sociétés précédent), n'est plus valable. Selon les nouvelles règles, Intervest doit choisir entre un modèle de gestion moniste ou un modèle de gestion dual. Ce dernier se compose, d'une part, d'un conseil de surveillance constitué exclusivement d'administrateurs non exécutifs et dirigé par un président et, d'autre part, d'un conseil de direction sous la direction du ceo. Les tâches et responsabilités des deux organes sont clairement définies dans le nouveau CSA. Après évaluation des caractéristiques des deux modèles de gestion, le conseil d'administration est arrivé à la conclusion que le modèle de gestion dual est le plus approprié pour Intervest et correspond de manière optimale au modèle de gestion moniste actuel, avec un conseil d'administration et un comité de direction. Cette proposition d'évolution vers un modèle de gestion dual est par conséquent soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mai 2020. Dans ce cadre, Intervest présentera également une proposition de révision de ses statuts afin d'assurer la conformité intégrale de ceux-ci par rapport au nouveau CSA.



Deuxième convocation à l'assemblée générale extraordinaire
du 18 mai 2020

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire prévoit en outre la modification de l'objet et des activités de la société (dans les limites fixées par la législation sur les sociétés immobilières réglementées), la modification de la procédure d'augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, l'octroi d'une autorisation d'acquisition d'actions propres et, enfin, d'autres modifications limitées dans le cadre d'une modernisation générale des statuts.

L'ordre du jour complet et tous les documents y afférents pour l'assemblée générale sont disponibles sur www.intervest.be sous Investisseurs/Information investisseurs/Assemblées générales. Les formalités pratique pour la participation à l'assemblée générale extraordinaires sont décrites à l'agenda.

IMPORTANT: Étant donné les circonstances actuelles suite à la pandémie de COVID-19 (dont une distribution du courrier perturbée), la Société **favorise absolument la notification du formulaire de procuration ou de vote par e-mail à AlgemeneVergadering@intervest.be**. Dans ce cas une copie scannée ou photographiée de la procuration ou du formulaire de vote, complétée et légalement signée est suffisante.

Intervest Offices & Warehouses SA (ci-après Intervest), fondée en 1996, est une société immobilière réglementée publique (SIR) dont les actions sont cotées sur Euronext Brussels (INTO) depuis 1999. Intervest investit en Belgique dans des immeubles de bureaux et propriétés logistiques de première qualité, loués à des locataires de premier ordre. Les biens immobiliers dans lesquels il est investi sont principalement des immeubles modernes, situés à des emplacements stratégiques dans et en dehors du centre des villes. La part des bureaux dans le portefeuille immobilier se concentre dans et autour des villes centrales comme Anvers, Malines, Bruxelles et Louvain; la part logistique du portefeuille en Belgique se situe sur les axes Anvers - Bruxelles - Nivelles et Anvers - Limbourg - Liège, et Anvers - Gand - Lille et se concentre aux Pays-Bas sur les axes Moerdijk - 's Hertogenbosch - Nijmegen, Rotterdam - Gorinchem - Nijmegen et Bergen-op Zoom - Eindhoven - Venlo. Intervest se distingue lors de la location d'espaces en allant au-delà de la location de mètres carrés uniquement. La société va *beyond real estate* en offrant des 'solutions clé en main' (une solution globale sur mesure et pour le client) comprenant un large éventail de services, du coworking et des serviced offices.

Informations générales:

INTERVEST OFFICES & WAREHOUSES SA, société immobilière réglementée publique de droit Belge,
Gunther GIELEN - ceo ou Inge TAS - cfo, T. + 32 3 287 67 87.

<http://www.intervest.be/fr>